



# RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE U11

## **ARTICLE 1 – Titre**

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale U11 se disputant le samedi après-midi, ouvertes aux clubs libres relevant de son territoire :

La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes U11 1 de tous les clubs évoluant en Ligue et en District.

Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

## **ARTICLE 2 – Engagement et Administration**

Chaque club engage auprès du District de Seine Saint Denis de football son équipe U11 1. La Coupe Départementale U11 est administrée par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

## **ARTICLE 3 – Système de l'épreuve**

La Coupe Départementale U11 se joue par élimination directe, sur un seul match. Les matches seront joués en période de deux fois 25 minutes. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but.

Une première série de tirs au but, 3 joueurs par équipe

En cas d'égalité, seconde série de tirs au but, élimination à la première différence à égalité de tirs au but.

Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

## **ARTICLE 4 - Horaires**

Les matches de Coupe Départementale U11 auront lieu le samedi matin, à 10 h 00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale.

#### **ARTICLE 5 - Forfait**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.

En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match.

Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District.

Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe 93 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

#### **ARTICLE 6 - Lever de rideau**

Des matches comptant pour toutes les compétitions organisées par la Fédération, la L.P.I.F.F. ou le District pourront avoir lieu en lever de rideau des matches de Coupe Départementale U11.

#### **ARTICLE 7 - Terrains**

Les matches de Coupe Départementale U11 se dérouleront sur des terrains à effectif réduit aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S.

#### **ARTICLE 8 - Tirage au sort**

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort.

Si une équipe a joué les deux rencontres précédentes de Coupe Départementale U11 sur le terrain de son adversaire, le match aura lieu sur son terrain, sauf si son adversaire se trouve dans la même situation.

En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

#### **ARTICLE 9 - Organisation des finales**

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

#### **ARTICLE 10 - Exemptions**

Des clubs pourront être exemptés :

- quand l'équipe encore qualifiée participe à un Challenge Régional ou Départemental;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale U11, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale U11.

**ARTICLE 11 - Équipements - Ballons**

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des ballons de tailles 4.

**ARTICLE 12 - Qualifications et licences**

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Peuvent participer les joueurs titulaires des licences suivantes : U12F, U11, U11F, U10 et U10F.

Un joueur "U9 ou une joueuse « U9F » peut jouer en Coupe Départementale U13 dans la limite de 3 par équipe sous réserve de l'autorisation médicale prévue aux articles 72 et 73 des Règlements Généraux.

**ARTICLE 13 - Nombre de joueurs et remplacements**

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux.

Il pourra être inscrit douze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre (8 joueurs + 4 remplaçants). Les joueurs remplacés peuvent continuer participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

**ARTICLE 14 - Arbitrage**

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

A partir des ½ finales, les matches seront dirigés, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club receveur.

**ARTICLE 15 – Feuille de match**

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

**ARTICLE 16 - Application des Règlements**

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale U11 dans tous les cas non prévus au présent règlement.